

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

BREVET DES MÉTIERS D'ART

SESSION 2019

HISTOIRE – GÉOGRAPHIE – ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

ÉPREUVE DU LUNDI 17 JUIN 2019

Durée : 02 h 00 – Coefficient : 2,5

Le candidat traite obligatoirement les trois parties : géographie, enseignement moral et civique, histoire.

Pour les première et troisième parties, le candidat a le choix entre deux sujets.

	Pages
Première partie Géographie (sujets d'étude) 9 points	2/9
<u>ANNEXE 1 À RENDRE AVEC LA COPIE</u>	3/9 et 4/9
OU	
<u>ANNEXE 2 À RENDRE AVEC LA COPIE</u>	5/9
Deuxième partie Enseignement Moral et Civique 4 points	6/9 et 7/9
Troisième partie Histoire (situations) 7 points	8/9 et 9/9

Ce sujet comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Assurez-vous que cet exemplaire est complet.

S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

L'usage du dictionnaire et des calculatrices n'est pas autorisé.

Baccalauréat Professionnel et Brevet des Métiers d'Art – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique	
Repère de l'épreuve : 1906-FHG HGEC 2	1/9

Première partie : Géographie (Sujets d'étude) (9 points)
--

Le candidat a le choix entre les deux sujets suivants

Sujet 1 : L'Union européenne et ses territoires

- *Repérer dans le temps et dans l'espace (3 points)*
 - 1) Complétez la légende de la carte en **ANNEXE 1** avec les éléments suivants :
 - Les institutions européennes,
 - Espace Schengen,
 - Union européenne.
- *Mettre en œuvre les démarches et les connaissances du programme (6 points)*
 - 2) Associez en **ANNEXE 1**, la définition correspondant à chacun des dispositifs européens proposés ci-dessous :
 - FEDER,
 - Erasmus,
 - Frontex.
 - 3) Proposez une définition pour chacun des éléments suivants :
 - Zone euro
 - Parlement européen

OU

Sujet 2 : Acteurs et enjeux de l'aménagement des territoires français

- *Repérer dans le temps et dans l'espace (3 points)*
 - 1) Faites figurer et nommez sur la carte en **ANNEXE 2** :
 - une région industrielle en reconversion,
 - une ligne ferroviaire à grande vitesse,
 - trois zones industrialo-portuaires.
- *Mettre en œuvre les démarches et les connaissances du programme (6 points)*
 - 2) Décrivez un exemple local d'aménagement du territoire en précisant les objectifs visés et les acteurs impliqués.
 - 3) Comment l'État lutte-t-il contre les inégalités territoriales ? Vous répondrez à cette question en cinq à dix lignes.

ANNEXE 1 (à compléter)

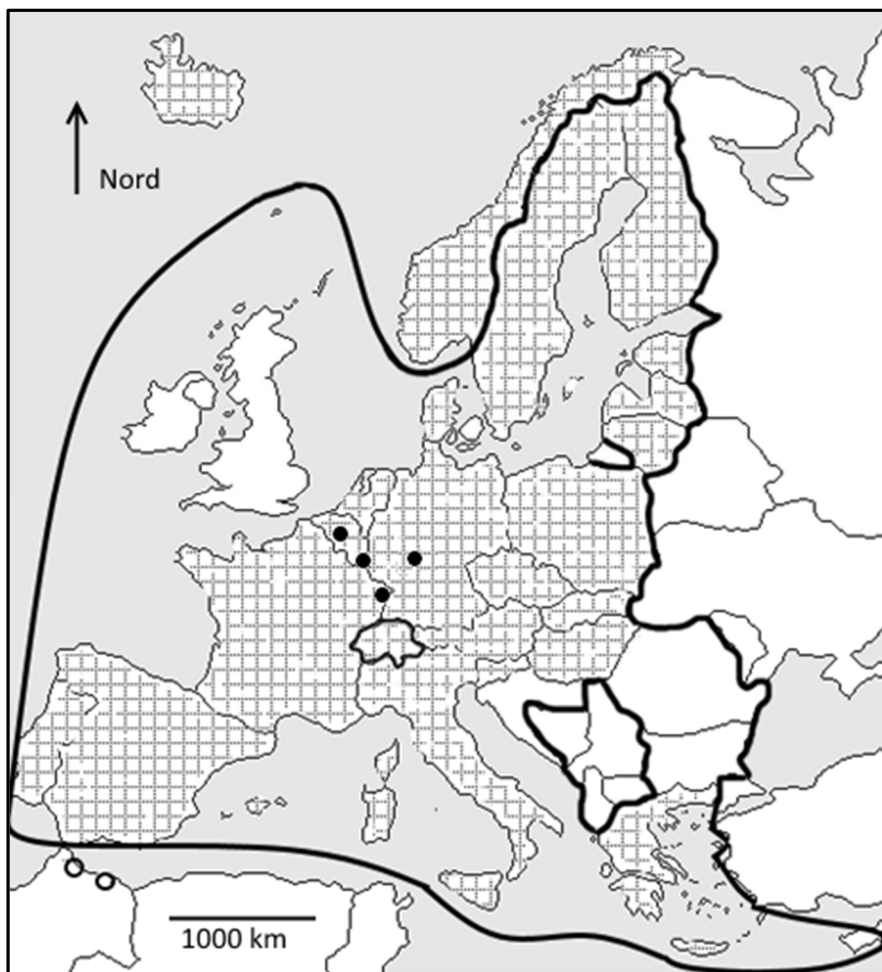
À RENDRE AVEC LA COPIE

Sujet 1 : L'Union européenne et ses territoires

1) Complétez la légende de la carte ci-dessous avec les éléments suivants :

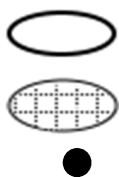
- Les institutions européennes,
- Espace Schengen,
- Union européenne.

L'Union Européenne et l'espace Schengen au 1^{er} janvier 2018.



Source : Éduscol

LÉGENDE



2) Associez dans le tableau suivant la définition correspondant à chacun des dispositifs européens proposés ci-dessous :

- FEDER,
- Erasmus,
- Frontex.

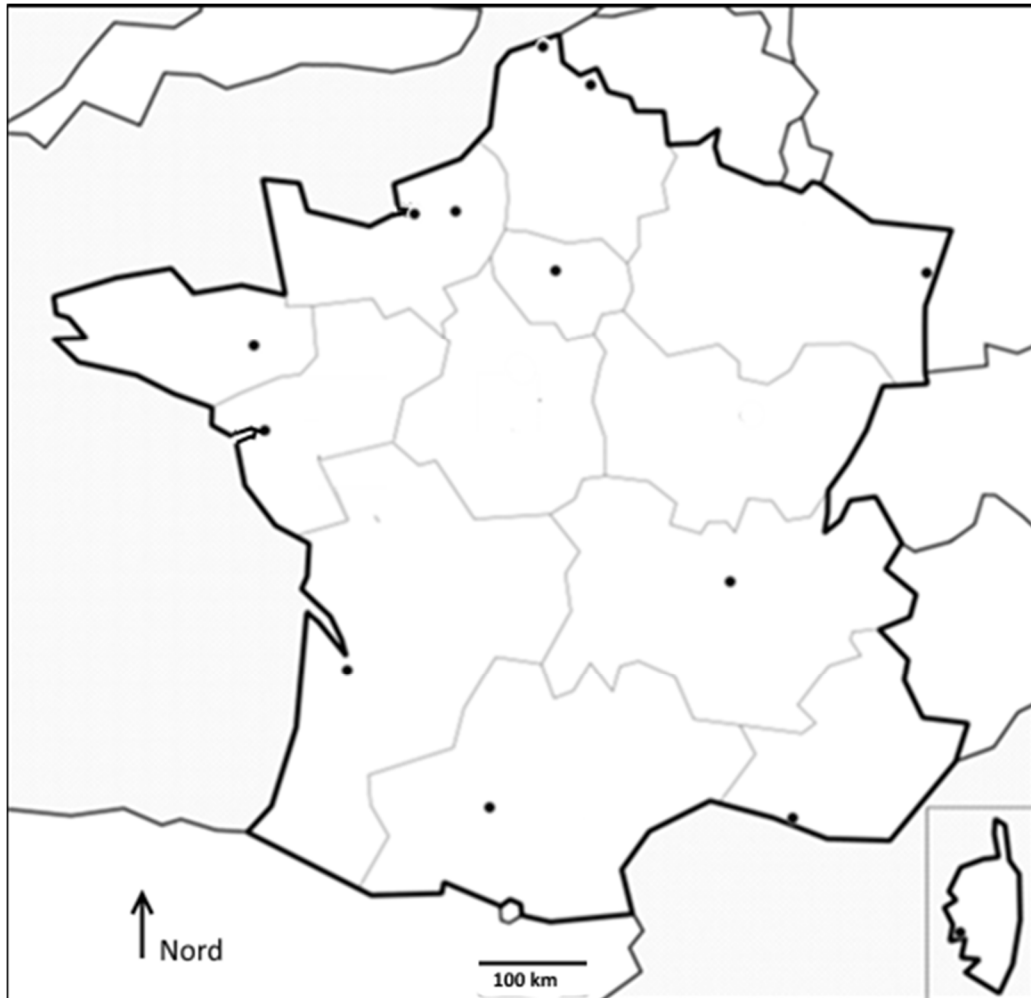
Dispositifs européens		Définitions
FEDER	•	• Programme destiné aux étudiants afin de favoriser les échanges culturels et éducatifs intercommunautaires
Erasmus	•	• Agence européenne chargée de la surveillance des frontières marines et terrestres de l'Union européenne.
Frontex	•	• Fonds structurels visant à réduire les écarts entre les régions (réalisation d'infrastructures, investissements productifs).

ANNEXE 2 (à compléter)

À RENDRE AVEC LA COPIE

Sujet 2 : Acteurs et enjeux de l'aménagement des territoires français

- 1) Faites figurer et nommez sur la carte en **ANNEXE 2** :
- une région industrielle en reconversion,
 - une ligne ferroviaire à grande vitesse,
 - trois zones industrialo-portuaires.



Source : Éduscol

LÉGENDE	
	Zone industrialo-portuaire
	Région industrielle en reconversion
	LGV

Deuxième partie : Enseignement moral et civique (4 points)

Compétences mises en œuvre

- Identifier et expliciter les valeurs éthiques et les principes civiques en jeu
- Mobiliser les connaissances exigibles
- Développer l'expression personnelle, l'argumentation et le sens critique

Sujet : Neutralité et signes religieux en entreprise

DOCUMENT 1 : Ministère du Travail, extrait du *Guide pratique du fait religieux dans les entreprises privées (version employeurs)*, 2018.

5 [...] Le nouvel article L. 1321-2-1 donne la faculté à l'employeur d'introduire dans son règlement intérieur des dispositions instaurant une neutralité au sein de l'entreprise, qui conduit à limiter l'expression des convictions personnelles, notamment religieuses, des salariés.

10 Cette possibilité n'est toutefois pas absolue car dans le secteur privé, la neutralité ne s'impose pas comme dans les services ou entreprises exerçant une mission de service public et la liberté reste la règle. L'inscription dans le règlement de la neutralité doit donc se faire à certaines conditions qui reprennent les critères dégagés antérieurement par la jurisprudence. Pour être licite¹, la disposition du règlement intérieur apportant des restrictions à l'expression des convictions des salariés devra être :

- 15 - Justifiée par la nature de la tâche à accomplir, les nécessités tirées du bon fonctionnement de l'entreprise ou l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux.
- Proportionnée au but recherché. [...]

La chambre sociale de la Cour de Cassation est venue préciser, dans un arrêt du 22 novembre 2017 les conditions d'édiction d'une clause interdisant aux salariés en contact avec la clientèle le port de signe manifestant leurs convictions personnelles :

- 20 - Elle doit impérativement être portée à la connaissance des salariés par le biais du règlement intérieur ou d'une note de service soumise aux mêmes dispositions que le règlement intérieur,
- Elle doit être générale c'est-à-dire concerner le port visible de tous signes religieux, philosophiques et politiques,
- 25 - Elle doit également être spéciale c'est-à-dire qu'elle ne peut être imposée qu'aux salariés en contact avec la clientèle dans l'exercice de leur activité auprès d'elle. (...)

¹ licite : autorisée et légale

Source : Site internet du Ministère du Travail, janvier 2017, mise à jour février 2018. Disponible en ligne : <https://travail-emploi.gouv.fr>, consulté le 2 septembre 2018.

DOCUMENT 2 : « Port du voile au travail, laïcité et discriminations : la justice européenne tranche », article du journal en ligne *France Soir* du 14 mars 2017.

La CJUE¹ a statué ce mardi 14² sur la question du foulard islamique au travail à la suite de deux cas distincts, l'un en France et l'autre en Belgique. Deux pays particulièrement attachés aux principes de laïcité et de neutralité. [...]

5 Concernant l'affaire belge, une jeune femme de confession musulmane, S... A..., ne portait pas le foulard au moment de son embauche comme réceptionniste en 2003 par le groupe G4S, qui fournit des services de surveillance et de sécurité. Mais trois ans plus tard, la salariée fait part à son employeur de sa décision de porter le foulard, malgré la politique de neutralité affichée d'abord oralement, puis par écrit, par l'entreprise qui interdit le port de
10 signes politiques, philosophiques ou religieux.

La deuxième affaire, française, est relative au licenciement d'une femme musulmane, employée comme ingénieure d'étude par la société française Micropole, qui portait le foulard au moment de son embauche en 2008. Mais lors d'un rendez-vous avec un client, ce dernier
15 s'était plaint et avait exigé qu'il n'y ait "pas de voile la prochaine fois". Micropole avait transmis cette requête à son employée qui a refusé. La salariée avait été licenciée en juin 2009.

20 Dans l'affaire de Micropole, l'avocate générale Eleanor Sharpston a considéré qu'imposer d'ôter le foulard pour un rendez-vous avec un client est clairement une discrimination, car le voile ne l'empêchait en aucun cas d'exercer son métier d'ingénieure d'études.

25 Mais dans le cas de G4S, l'avocate générale Juliane Kokott a estimé, en revanche, que l'exercice du métier de réceptionniste peut exiger le respect d'un cadre vestimentaire et que l'entreprise peut opter pour une image de stricte neutralité, ce qui répond au critère d'exigence professionnelle. [...]

¹ CJUE : Cour de Justice de l'Union Européenne.

² 14 : Le 14 mars 2017.

Source : Thierry Vallat, avocat au Barreau de Paris, « Port du voile au travail, laïcité et discriminations : la justice européenne tranche », site du journal en ligne *France-Soir*, publié le 14 mars 2017. (Consulté le 25 août 2018).

QUESTIONS :

- 1) Identifiez et définissez la valeur républicaine évoquée dans ces documents.
- 2) Relevez dans les documents, deux arguments juridiques qui limitent le port ostensible de signes religieux dans le cadre de certaines entreprises privées.
- 3) À l'aide des documents et de vos connaissances, indiquez deux situations dans lesquelles le port ostensible de signes religieux peut être toléré au sein des entreprises.

Baccalauréat Professionnel et Brevet des Métiers d'Art – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique	
Repère de l'épreuve : 1906-FHG HGEC 2	7/9

Troisième partie : Histoire (situations) (7 points)

Le candidat a le choix entre les deux sujets suivants

Compétences mises en œuvre

- Repérer la situation étudiée dans le temps
- Mettre en œuvre les démarches et connaissances du programme d'histoire
- Exploiter des documents pour analyser une situation historique

Sujet 1 : Les 14 points de Wilson

DOCUMENT : Extrait de l'article rédigé par Anatole France à l'occasion de la visite du président W. Wilson à Paris, le 14 décembre 1918.

Nous saluons avec respect et sympathie le président Wilson [...]

Nous saluons le chef d'État qui, même dans l'ardeur de la lutte ne détourna pas ses regards des régions sereines de la justice et apporta au monde troublé les préceptes d'une sagesse qui peut seule garantir aux peuples les vrais biens et les solides richesses.

5 Tout le monde connaît les quatorze articles qu'il juge nécessaires à l'établissement d'une paix durable et, par conséquent, d'une paix juste car, seule, peut durer une paix fondée sur la justice. Le premier de ces articles est à ce point capital que nous voulons le proposer, en ce jour solennel, à la méditation de tous les citoyens. Il se rapporte à la publicité des accords diplomatiques. C'est dans le secret des ambassades que, toujours, les guerres
10 ont été préparées.

Supprimer ce secret, c'est supprimer la principale cause du choc effroyable des armées et des peuples. Il y a plus de dix ans déjà, il m'en souvient, le parti socialiste s'est élevé en France, bien vainement, hélas contre ce secret du prince, dont on prévoyait alors
15 parmi nous, les terribles dangers.

Aussi, quelle n'est pas notre satisfaction d'entendre le président Wilson protester contre ces ruses cachées qui préparent les carnages, et poser ce principe « accords de paix conclus ouvertement », après lesquels il n'y aura plus d'accords internationaux secrets d'aucune sorte. La diplomatie procédera toujours franchement et publiquement.

20 Pensée bienfaisante exprimée pour le salut de millions et de millions d'existences humaines. Nous approuvons aussi de toutes les forces de notre esprit et de notre cœur le principe que le président Wilson a posé, que chaque peuple doit être laissé libre de déterminer lui-même le régime sous lequel il veut vivre. Puissions-nous ne jamais voir, en violation de ce principe, les soldats d'un peuple libre étouffer la liberté hors de leurs frontières.

25 Enfin, aux vœux du président Wilson, en faveur d'une Société générale des Nations, nous joignons nos vœux pour cette union des peuples dont les premiers liens, frêles encore, ont été formés au prix des plus généreux efforts dans le monde entier, par le Socialisme et l'Internationale ouvrière.

Source : Anatole France¹, L'Humanité², 14 décembre 1918, d'après le site www.gallica.bnf.fr

¹ Anatole France : écrivain français, prix Nobel de littérature en 1921.

² L'Humanité : quotidien français socialiste en 1918.

QUESTIONS :

- 1) Qu'appelle-t-on les « 14 points » du président Wilson ?
- 2) Relevez, dans le texte deux expressions qui font directement référence aux 14 points de W. Wilson.
- 3) Quelles relations entretiennent les États-Unis avec le reste du monde après la Première Guerre mondiale ?

OU

Sujet 2 : Le plan Marshall

DOCUMENT : Extraits du discours du Général Marshall prononcé à l'université de Harvard (Massachusetts), 5 juin 1947.

[...] « Il est logique que les États-Unis fassent tout ce qu'ils peuvent pour aider à rétablir la santé économique du monde, sans laquelle il ne peut y avoir aucune stabilité politique et aucune paix assurée. Notre politique n'est dirigée contre aucun pays, aucune doctrine, mais contre la famine, la pauvreté, le désespoir et le chaos. Son but doit être la renaissance d'une économie active dans le monde, afin que soient créées les conditions politiques et sociales où de libres institutions puissent exister.

Cette aide, j'en suis convaincu, ne doit pas être accordée chichement, chaque fois que surviennent les crises. Toute aide que ce gouvernement pourra apporter à l'avenir devrait être un remède plutôt qu'un simple palliatif. Tout gouvernement qui veut aider à la tâche de la reprise économique jouira, j'en suis sûr, de la plus entière coopération de la part du gouvernement des États-Unis. Tout gouvernement qui intrigue pour empêcher la reprise économique des autres pays ne peut espérer recevoir notre aide. De plus, les gouvernements, les partis et les groupes politiques qui cherchent à perpétuer la misère humaine pour en tirer un profit sur le plan politique ou sur les autres plans se heurteront à l'opposition des États-Unis. » [...]

Source : Cité par P. Mélandri, *L'Alliance atlantique*, éd. Gallimard-Julliard, 1979, www.clio-texte.clionautes.org, consulté le 21/09.2018

QUESTIONS :

- 1) En quoi consiste l'aide dont parle le général Marshall dans le texte ?
- 2) Expliquez la phrase soulignée.
- 3) À l'aide du texte et de vos connaissances, racontez en 5 à 10 lignes les débuts de la Guerre froide en Europe.

Baccalauréat Professionnel et Brevet des Métiers d'Art – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique	
Repère de l'épreuve : 1906-FHG HGEC 2	9/9